

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 12 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 04 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

| | |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 04/12/2018</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 12/12/2018</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 1 procuration</p> | <p>Présents : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : Élisabeth CORBIN, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD.</p> <p>MM: Hubert LECUREUR, David PAYSAN, Geoffrey PERRIN, Gilles MURAIL, Thierry RUEL, Jacky LALOI, Rémy YVON</p> <p>Absent excusé(es) : MM. Arnaud JUGLET donne pouvoir à Hubert LECUREUR,</p> <p>Absente : Isabelle GOULETTE</p> <p>Secrétaire de séance nommée : Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN</p> |
|---|---|

Le compte rendu de la réunion de conseil du 18 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

.....

Objet :

- ✓ Notifications recettes
 - ✓ REU (répertoire électoral unique)
 - ✓ Contrats d'assurance des risques statutaires
 - ✓ Approbation de la CLECT
 - ✓ Approbation du rapport du service d'eau potable SIDPEP
 - ✓ Vote des tarifs annuels (repas 11/11, photocopies loyers, cimetière,
 - ✓ Tarifs annuels (régies salle polyvalente, photocopies, assainissement, cimetière)
 - ✓ Cimetière rétrocession
 - ✓ Barème de réparations locatives
 - ✓ Assainissement : révision des tarifs
 - ✓ Salle polyvalente ; lancement des études
 - ✓ Décisions modificatives (budget principal et budget assainissement)
 - ✓ Personnel : revalorisation RIFSEP- MNT et nouveaux agents
 - ✓ Questions diverses
-

NOTIFICATIONS

Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (SFPTP) : compte 74832 : **7 230.59€** au lieu de 5000€ prévu. = + 2 230.59€

Fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçus en 2017 : **20 571.36€** au lieu de 12 000€ prévu :

Notification de l'Agence de l'eau : budget assainissement : 260 766€ = prévisions budgétaires

Programme voirie = subvention 2018 : 37.96% : 4 763€ compte 1323

| | |
|--|---|
| 2018-62 Délibération Elections | REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE(REU) Désignation des membres des commissions de contrôle |
|--|---|

Dans le cadre des nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales, la tenue du répertoire électoral unique a été confiée à l'INSEE.

La commission administrative actuelle de révision des listes électorales sera dissoute après le 09 janvier 2019. Elle se réunira jusqu'à cette date sous la forme actuelle pour procéder aux inscriptions parvenues avant le 31 décembre 2018.

A partir du 10 janvier 2019, une commission de contrôle assurera la régularité de la liste électorale, se réunira au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant une élection, ou, les années sans scrutin entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour de l'année.

Le maire ou son représentant examinera et statuera sur les demandes d'inscription déposées au plus tard 5 jours après leur dépôt et transmettra dans les 2 jours les informations à l'Insee.

La commission peut réformer la décision du maire, inscrire ou radier des électeurs

La commission sera convoquée par le conseiller municipal qui en est membre et ne délibèrera valablement que si le quorum est atteint soit 100% dans les communes de moins de 1 000 habitants

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il convient de désigner les membres des commissions de contrôle comme suit pour les communes de moins de 1 000 h:

- Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission. (pas maire ni adjoint) A défaut le plus jeune conseiller.
 - **Arnaud JUGLET, titulaire**
 - Gilles MURAIL, suppléant
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (pas conseiller, ni agent collectivité ni délégué intercommunal)
 - **Raymond FROGER titulaire**
 - André POIRIER suppléant
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance (pas conseiller, ni agents communal ou intercommunal) proposition
 - **Michel ABOT titulaire**
 - Jean-Claude ORY suppléant

le conseil, à l'unanimité, charge le maire de proposer la commission à M le Préfet et à M. le procureur du Tribunal de Grande instance.

| | |
|--|--|
| 2018-63 Délibération Personnel | PERSONNEL- ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DES GESTION DE LA SARTHE EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL |
|--|--|

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération **2018-25 du 29 mars 2018**, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ① :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public ① :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2018-64

Délibération Intercommunalité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 11 JUILLET 2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2018/066 du 12 avril 2018 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation provisoires,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 11 juillet 2018 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées au 01/01/2018,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLETC du 11 juillet dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 11 juillet 2018.

| | |
|--|--|
| 2018-65 Délibération Environnement | APPROBATION RQS DU SIDPEP (prix et qualité du service d'eau potable) Rapport EAU SIDPEP |
|--|--|

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable du SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS (SIAEP DU SAOSNOIS, Ville de MAMERS et de la Commune de LOUVIGNY, SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS), transmis par mail au conseil municipal le 06/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les rapports annuels 2017 formant le SIDPEP sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable annexé.

.....
Hors délibération : quelques points résumés et rapport des délégués :

Au 01/01/2017 sur le Saosnois : 2.24€ le m³ prix moyen de facturation TTC au m³ (2.42€ au 01/01/2018. + 8.33%) L'abonnement sur le Saosnois est maintenu au 01 janvier 2018 au tarif de 35€ par an, la part proportionnelle est passée de à 0.4500€ pour les consommation de 0 à 1000m³ (augmentation au 01/01/2018 0.6000€)

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a été maintenu à 0.034€ (est passé à 0.059 au 01/01/2018).

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par le SIDPEP Perseigne-Saosnois pour la construction d'une usine de décarbonatation – déferrisation sur la commune de Saosnes et d'infrastructures d'eau potable sur les communes de Saosnes, Mamers, Saint-Rémy-des-Monts, Pizieux, Saint Longis, Panon et Marollette, est prorogée jusqu'au 17 janvier 2019.

Les déclarations d'utilité publique concernant les forages « les Petits Parcs » et « Le Moulin de Contrelle » ont été arrêtées en date du 11 octobre 2018 pour une publicité par voie d'affichage de deux mois à compter du 30 octobre 2018.

Les périmètres de protection ayant valeur de servitude d'utilité publique au sens du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une annexion au plan local d'urbanisme dans un délai de trois mois.

| | |
|--|---|
| 2018-66 Délibération -Finances | TARIFS ANNUELS DIVERS au 1^{er} JANVIER 2019 |
|--|---|

Comme chaque année, le conseil est appelé à réviser les différents tarifs des régies (cimetière, photocopies, location salle, redevance d'assainissement, etc...)

A l'unanimité, le conseil décide de reconduire les différents tarifs actuels au 1^{er} janvier 2019.

- ✓ **SALLE POLYVALENTE** (délibération 06.06.2008 du 12/06/2008)
- ✓ **RÉGIE PHOTOCOPIES** (délibération 08.04.2009 du 29/04/2009)
- ✓ **CIMETIÈRE** (délibération 2017-08 du 26/01/2017)
- ✓ **REPAS DU 11 NOVEMBRE** : pas d'augmentation considérant le nombre de personnes non bénéficiaires du repas offert par la commune (moins de 70 ans désirant participer et les personnes hors conseil ou hors CCAS) (dernière délibération 2015-73 DU 05.11.2015).

| | |
|--|---|
| 2018-67 Délibération locations | REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2019 |
|--|---|

Après présentation de l'augmentation possible au 1^{er} janvier 2019, le conseil après vote comme suit 4 voix pour augmenter 1 abstention et 6 voix contre, DECIDE que le montant actuel des loyers locatifs est maintenu au 1^{er} janvier 2019 (dernière délibération 2016-69 du 17-11-2017).

Un courrier sera adressé aux locataires

| | |
|---|---|
| 2018-68 Délibération -Locations | MODALITES ET BAREME -REPARATIONS LOCATIVES |
|---|---|

Dans le cadre de la rédaction des baux de location, certaines obligations du bailleur doivent être précisées comme notamment la remise d'un barème des réparations locatives annualisé. La loi Alur laissant espérer une grille de vétusté générale qui n'a jamais été définie et la loi Elan ne prévoyant aucune mesure à ce sujet, Il est proposé d'annexer au bail les modalités de facturation des réparations locatives définies avec la commission logement du 10 décembre 2018 et révisable chaque année. (Références habitat 87).

Ces modalités seront annexées aux baux des locataires lors de l'état des lieux et lors de la révision annuelle des loyers.

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** ces modalités annexées

| | |
|---|---|
| 2018-69 Délibération -Environnement | ASSAINISSEMENT COLLECTIF- TARIF DE RACCORDEMENT AU RESEAU AU 1^{ER} JANVIER 2019 |
|---|---|

VU l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, relatif au raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte,

VU la délibération n° du conseil municipal en date du 18 juin 2009 concernant les tarifs de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de branchement

Après étude des pratiques locales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-FIXE le prix du raccordement au réseau d'assainissement collectif à 300€ à compter du 1er janvier 2019 (les demandes d'urbanisme déposées après cette date. Les demandes en cours dont le branchement aura lieu en 2019 ne seront pas impactées).

| | |
|---|--|
| 2018-70 Délibération -Environnement | ASSAINISSEMENT COLLECTIF- TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019 DE LA FACTURATION DE CONSOMMATION |
|---|--|

Dans le cadre de la préparation du budget de 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs d'assainissement des eaux usées.

Après étude des différentes simulations d'augmentation,

Après en avoir délibéré, et voté **par 4 voix contre et 9 voix pour**, le conseil municipal **DÉCIDE** d'augmenter de **1%** la part fixe (abonnement) et la part proportionnelle (consommation) sur les trois secteurs (bourg, magasin, tallerie) comme suit :

| | Part Collectivité 2018 | | Part collectivité 2019 Augmentation :1% | | Part fermier VEOLIA | |
|--|--------------------------------|------------------------------|--|------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| | Abonnement annuel Prix HT / | Consommation Prix HT / m3 | Abonnement Prix HT / an | Consommation Prix HT / m3 | Abonnement Prix HT | Consommation Prix HT / m3 |
| Raccordé à la station de St Rémy des Monts | 15.34€ | 0,3141€ | 15.49€ | 0.3172€ | 47.68€ | 0.964€ |
| Raccordé à Mamers | 15.34€ | 0,4850€ | 15.49€ | 0.4898€ | 19.16€ | 0.3833€ |
| Raccordé à Origny le Roux | 15.34€ | 0,4850€ | 15.49€ | 0.4898€ | 19.16€ | 0.3833€ |

Et **CHARGE** le maire **DE SIGNER** tout document nécessaire à la mise en place de cette augmentation.

Les tarifs HT seront applicables au 1^{er} janvier 2019, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur

| | |
|---|---|
| 2018-71 Délibération -Cimetière | CIMETIERE – DEMANDES DE RETROCESSION |
|---|---|

1- Une case de columbarium a fait l'objet d'un retrait d'urne et de rétrocession par le titulaire de la concession.

Vu la délibération 2014-77 du 06 novembre 2014 mise à jour le 26 janvier 2017 par délibération 2017-08, fixant les tarifs des diverses concessions au cimetière communale, il est proposé de rembourser comme suit la concession 331 du 15 mars 2015 : 750€-243.33€ (CCAS) = 506.67€ à proratisé = 372.93€- 66€ (frais inhérents à la reprise du columbariums par la commune), soit un remboursement de **306.90€**

2- Une seconde demande de rétrocession a été présentée par l'un des héritiers de la concession 232 après exhumation prévue en décembre.

Le maire rend compte au conseil qu'il n'est pas possible d'accepter une rétrocession si ce n'est à l'initiative du titulaire de la concession et non pas à la demande des héritiers qui doivent respecter les termes du contrat passé avec le titulaire (J.O AN 12 juillet 2005 question 57159 P 6909). La reprise de la concession ne peut se faire qu'après expiration de celle-ci. Dans le cas présent (1983-2033).

| | |
|--|--|
| 2018-72 Délibération –Patrimoine | REHABILITATION CHAUFFAGE ET RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – LANCEMENT DES ETUDES |
|--|--|

Depuis plusieurs années la chaudière des bâtiments communaux abritant la mairie et la salle polyvalente dysfonctionnait en raison de sa vétusté. En octobre dernier, celle-ci a cessé de fonctionner sans réparation possible. Grâce au bâtiment 2 rue des chanvriers, l'entreprise Gosset est intervenue pour transférer la chaudière du bâtiment rue des chanvriers au bâtiment de la mairie pour un montant de 903.56€. Cette situation ne peut être que provisoire compte tenu également de sa vétusté.

Par ailleurs, la notification de la DETR vient d'être connue. Les dossiers de l'avant projet estimatif doivent être déposés avant le 28 février 2019.

Pour des travaux réalisés en 2019, l'architecte doit être déterminé fin décembre pour des études courant janvier et un avant projet dans les délais.

Après avoir présenté et interrogé le conseil sur le cahier de charge transmis à chacun des conseillers pour compléments éventuels,

le conseil, à l'unanimité **APPROUVE** la consultation de plusieurs architectes en fonction du cahier des charges présenté. Le choix de l'architecte pourrait avoir lieu le 19 décembre prochain.

| | |
|--|------------------------------------|
| 2018- 73 Délibération-Finances | DM 1 -BUDGET ASSAINISSEMENT |
|--|------------------------------------|

CONSIDERANT le mail d'observations des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Sarthe en date du 04 septembre 2018 sur le budget assainissement,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle sur les prévisions budgétaires;

Il convient de procéder aux virements de crédits ci-après

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 : compte 2762 : - 85 722€

Chapitre 041 : compte 2315 : + 84 754 €

Chapitre 041 : compte 208 = + 968€

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 : compte 2315 = - 85 722€

Chapitre 041 : compte 2762 = + 85 722€

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** les écritures ci-dessus.

2018- 74

Délibération- Personnel

PERSONNEL - REVALORISATION PRIMES RIFSEEP CIA MNT

Considérant les délibérations 2016-77 et 2018-08 en date des 08/12/2016 et 15/03/2018

Considérant le recrutement de deux nouveaux agents.

Considérant l'évolution de la MNT,

Compte tenu des plafonds du transfert prime point, de la transformation de l'ancienne prime de technicité réduite à 0€ pour certains agents, de la réduction également du CIA en fonction du plafond annuel de 167€,

Le maire propose au conseil de réviser les montants mini et maxi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de ressortir en part supplémentaire « l' IFSE supplémentaire régie » .

Après études des plafonds réglementaires, des pratiques locales et discussions, le conseil, à l'unanimité **-APPROUVE** , les montants annuel du RIFSEEP comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| | IFSE montant plafond Annuel | CIA montant plafond Annuel | Montants attribués par la collectivité | | IFSE supplémentaires régies attribués par la collectivité jusqu'à 3000€ | CIA Attribué par la collectivité |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|---|--------|---|--|
| | | | MINI | MAXI | | |
| | MAXI | MAXI | | | MAXI | MAXI |
| Catégorie C agents techniques | 11 340€ | 1 260€ | 168€ | 1 500€ | 110€ | 300€ |
| Catégorie C agents administratifs | 11 340€ | 1 260€ | 168€ | 1 500€ | 110€ | 300€ |
| Catégorie A agents administratifs | 36 210€ | 6 390€ | 389€ | 4 500€ | 110€ | 300€ |

-SOUHAITE que soient réétudiés les critères d'attribution des différents éléments du RIFSEEP.

Une réunion de la commission personnel et les membres du conseil intéressés sera organisée le jeudi 10 janvier 2019 à 18h.

Un réexamen est recommandé à chaque changement de fonction ou de grade ou au moins tous les quatre ans.

Lorsque les critères ou modalités se trouvent modifiés, l'avis du comité technique doit être sollicité.

-Conformément au décret n°91-875, le maire fixant librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus, **AUTORISE** le maire à prendre toutes décisions et à signer tout acte y afférent.

Questions Diverses

VOIRIE

-43 rue du Vairais : Suite aux problèmes de clôture de cette propriété et de la réponse du conseil visant à engager les assurances protection juridique des deux parties, les propriétaires ne souhaitent pas donner suite.

-Allées piétonnes : Le maire rend compte de la rencontre avec le représentant de l'entreprise PIGEON TP suite aux travaux effectués sur les allées piétonnes non conforme au projet. Une somme de 25% du montant a été bloquée jusqu'à réfection correcte.

-28 Rue du vrais : Suite à réclamation et constat sur place, il est nécessaire de prévoir une gouttière au hangar du côté du terrain arrière de la propriété 28 rue du Vairais qui peut se trouver rapidement inondé lors de pluies importantes, ainsi que la pose d'un accodrain devant la propriété comme au n°26.

Haies

-M MURAIL représentant de l'Asel demande s'il est prévu de replanter des arbustes près du terrain de tennis. A étudier lors du budget 2019.

-En ce qui concerne **la haie du terrain de foot**, le maire interroge à nouveau le conseil sur la nécessité de couper ou tailler la haie du côté des propriétés riveraines. Après discussion, interrogation de la nécessité de sonder les divers propriétaires, il est évoqué de réaliser une coupe à blanc à raison d'un arbre sur 3 la 1^{ère} année ou 1 sur 4 afin de conserver une végétation le temps de la repousse.

-Feu Richard : M PERRIN signale que des peupliers très hauts risquent de devenir gênants sur le chemin. Au préalable à toute décision, il est nécessaire d'en connaître la propriété et éventuellement de contacter le Bassin de l'Orne Saosnoise.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

- Mise En Place d' un Financement Participatif

Le maire rappelle au conseil que la communauté de communes a proposé aux associations du territoire une réunion d'information le jeudi 11 octobre 2018 sur la mise en place d'un financement participatif pour réussir une campagne de Crowdfunding . L'information a été diffusée à tous les présidents d'associations le 27 septembre dernier. Ayant été relancé par le conseil départemental, le maire le rappelle aux membres des associations pour transmission du recensement de leurs projets.

-SCOT : (schéma de cohérence territoriale) ; lancement des études par délibération 2018-012

SIDPEP

Il est rendu compte de la réunion du 23/10/2018 : remplacements de membres et autorisation de signature de marchés concernant les travaux de décarbonatation, approbation des rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Boîte à livres : Le maire remercie Thierry RUEL pour la réalisation de la nouvelle boîte à livres offrant plus d'espace de stockage.

Prochaine réunion mercredi 19 décembre 2018 à 20h15

Fin de séance à 00h00

Délibérations du 12 Décembre 2018 du n°62 au n°74

| | | |
|---------|----------------------|--|
| 2018-62 | N5- Elections | REPertoire ELECTORAL UNIQUE(REU) Désignation des membres des commissions de contrôle |
| 2018-63 | N4- Personnel | Personnel- adhésion au contrat groupe du centre des gestion de la Sarthe employant au plus 30 agents CNRACL |
| 2018-64 | N5- Intercommunalité | Approbation du rapport de la Clect du 11 juillet 2018 |
| 2018-65 | N8.8 .Environnement | APPROBATION RQS DU SIDPEP (prix et qualité du service d'eau potable) Rapport EAU SIDPEP |
| 2018-66 | N7 Finances | Tarifs annuels divers au 1^{er} janvier 2019 |
| 2018-67 | N. 3-Locations | Révision des loyers au 1^{er} janvier 2019 |
| 2018-68 | N3-Locations | Modalités et barème -réparations locatives |
| 2018-69 | N 8 -Environnement | Assainissement collectif- tarif de raccordement au réseau au 1^{er}/01/ 2019 |
| 2018-70 | N8- Environnement | Assainissement collectif- tarifs au 1er janvier 2019 de la facturation de consommation |
| 2018-71 | N6-Cimetière | Cimetière – demandes de rétrocession |
| 2018-72 | N3-Patrimoine | Réhabilitation chauffage et rénovation des bâtiments communaux – lancement des études |
| 2018-73 | N7-Finances | Dm 1 -budget assainissement |
| 2018-74 | N4-Personnel | Personnel - revalorisation primes RIDSEEP CIA MNT |

Autres objets abordés sans décisions :

Voirie (allées piétonnes, haies

Communauté de Communes Maine Sasnois- diverses décisions

Sidpep

Boite à livres

| LISTE EMAGEMENTS | | SIGNATURES |
|----------------------|----------------------|---|
| maire | CHARTIER Philippe | |
| 1er adjoint | YVON Rémy | |
| 2me adjoint | LEUREUR Hubert | |
| 3ème adjoint | CORBIN Elisabeth | Excusée procuration à Philippe CHARTIER |
| 4ème adjoint | PAYSAN David | |
| Conseiller municipal | JUGLET Arnaud | Excusé procuration à Hubert LEUREUR |
| Conseiller municipal | LALOI Jacky | |
| Conseiller municipal | PERRIN Geoffrey | |
| Conseiller municipal | RICHARD Sabrina | |
| Conseiller municipal | LETOURNEUR Charlotte | Excusée |
| Conseiller municipal | RUET Thierry | |
| Conseiller municipal | GISSELERE Fanny | |
| Conseiller municipal | ROBIN Isabelle | |
| Conseiller municipal | MURAIL Gilles | |